



## PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne Franche Comté**

-----  
**Unité Départementale de Côte-d'Or**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT MUTATION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE

----

**Société d'entreprise de travaux publics – S.E.T.P**

----

Commune de COMBLANCHIEN (21700)

----

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

#### VUS ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le titre 1<sup>er</sup> des parties législatives et réglementaires du livre V du Code de l'environnement et notamment ses articles L 516.1, R512-31 et R516-1 à R516-6 ;
- Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux de carrières ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2013 autorisant pour une durée de 30 ans la Société des Carrières de Bourgogne (SCB) dont le siège est situé à ETROCHEY 21400, à procéder à l'exploitation d'une carrière de pierre calcaire à ciel ouvert sur le territoire de la commune de COMBLANCHIEN aux lieux-dits « Le Plain » et « Vaucrain » pour une superficie de 20 ha 38 a 12 ca ;
- Vu** l'acte de cession de contrat de forage établi par maître Frédéric ANDRE à Beaune le 29 avril 2015 au profit de la SOCIÉTÉ D'ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS – S.E.T.P ;

**Vu** la demande de mutation, du 15 avril 2015, réceptionnée le 20 mai 2015 par la DREAL, déposée par la SOCIÉTÉ D'ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS – S.E.T.P dont le siège social est situé Route de Villers-la-Faye à 21700 COMBLANCHIEN ;

**Vu** l'avis et les propositions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 08 juin 2015 ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation Carrières - émis lors de la séance du 25 novembre 2015 ;

Le pétitionnaire entendu

## **Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Objet**

Est accordée, au profit de la SOCIÉTÉ D'ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS - SETP dont le siège social est situé Route de Villers-la-Faye à 21700 COMBLANCHIEN, la mutation de l'autorisation d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de roches calcaires sur le territoire de la commune de COMBLANCHIEN au lieu-dit « Vaucrain », section C, en totalité les parcelles n° 260, 261, 369 et en partie les parcelles n°255, 256, 257, 258, 259, 262, 263, 266, 267, 268, 277 et 452, 453, 498, 500 et au lieu-dit « Le plain », section C, en partie les parcelles n°277, 453, 498, 500 sur une superficie totale de 20 ha 38 a 12 ca.

#### **Article 2 : Consistance des installations autorisées**

La SOCIÉTÉ D'ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS - SETP se substitue à la Société des Carrières de Bourgogne (SCB) dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploitation accordée par Arrêté Préfectoral du 20 novembre 2013.

L'autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et n'a d'effet que sur la surface définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

#### **Article 3 : Garanties financières**

La SOCIÉTÉ D'ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS – S.E.T.P est tenue de constituer les garanties financières visées au chapitre 1.6 de l'arrêté d'autorisation et d'en produire attestation pour la carrière visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Le montant des garanties financières doit être suffisant pour permettre la remise en état complète du site visant à une insertion satisfaisante à un moment quelconque au cours de l'exploitation. Les garanties financières sont constituées pour chacune des 6 phases quinquennales d'exploitation, tel que prévu par l'article 1.6.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 novembre 2013.

En conséquence, pour la phase quinquennale en cours (2013 à 2018), le montant des garanties à constituer s'élève à 229 545 € TTC.

#### **Article 4 : Notification de la constitution et du renouvellement des garanties financières**

Les garanties financières sont constituées sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire délivré soit par un établissement de crédit, soit par une entreprise d'assurance. Cet acte est conforme au modèle d'attestation fixé par l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> février 1996.

**Article 5 : Modification du phasage relatif aux deux carrières exploitées par SETP**

Compte tenu de la connexité des deux carrières exploitées par SETP sur la commune de COMBLANCHIEN, l'exploitant est tenu, dans un délai d'un an, de déposer un dossier relatif à l'évolution du phasage d'exploitation pour chacune des deux carrières.

**Article 6 : Délai et voie de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois à compter du jour de notification de la présente décision,

**Article 7 : Publication**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de COMBLANCHIEN pour y être consultée par toute personne intéressée.

L'arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Un avis doit être inséré, par mes soins et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

**Article 8 : Exécution**

La secrétaire générale de la Préfecture, la sous-préfète de Beaune, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté et le Maire de COMBLANCHIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie dudit arrêté sera également adressée à :

- M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne,
- M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or,
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- M. le Directeur des Services départementaux d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de la Sécurité Intérieure,
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts,
- M. l'Ingénieur Territoires et Délimitations – INAO,
- Mme la Présidente de la CLE de la VOUGE,
- M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles (service archéologie),
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur Départemental du Service Architecture et Patrimoine,
- M. le Directeur de la SETP.

Fait à Dijon le 08 janvier 2016

LA PRÉFÈTE  
Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale,

signé

Marie-Hélène VALENTE